

Appel à Projet relatif à l'hébergement touristique en milieu rural dans l'intérieur et en montagne au bénéfice des porteurs de projets issus du secteur privé

SADPMC - Fiche Tourisme de Montagne

I- CONTEXTE

Préambule :

Riche d'espaces naturels préservés, d'un patrimoine historique exceptionnel, la montagne Corse dispose d'un potentiel touristique important qui doit toutefois tenir compte de la structuration de l'espace à travers un aménagement concerté et planifié. Le tourisme représente un secteur économique majeur pour la Corse.

Le Comité de Massif, à travers le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne (SADPM), a défini, en matière de tourisme, une stratégie articulée autour du développement de l'attractivité des territoires de montagne et de la diversification touristique.

Celle-ci se décline dans le règlement des aides mettant en œuvre le SADPM à travers la fiche « Tourisme de Montagne » qui s'inscrit dans l'Axe-3 du Schéma « Renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de Montagne ».

A cette fin, il y a lieu d'impulser et maîtriser la durabilité économique et environnementale, par un développement planifié et structuré de l'offre touristique.

C'est dans cet esprit que le présent appel à projet vise à encourager les projets de réhabilitation/rénovation et/ou d'extension, d'hébergements touristiques de montagne (dénommés plus bas), dans la mesure où ils se situent à proximité d'un site patrimonial, d'un lieu propice aux sentiers et chemins de randonnées, de sites de pleine nature etc....

L'un des objectifs de l'appel à projet (AAP) vise à :

- Encourager les projets ayant pour objet un effet levier sur l'attractivité du territoire et ce durant une saisonnalité beaucoup plus longue.
- Impulser une diversification de l'offre

Cet AAP vise à accompagner les acteurs privés (référéncés plus bas) dans le développement et la diversification de l'offre locale par des opérations de qualité, s'intégrant dans l'architecture paysagère et environnementale.

Une intervention en faveur de ces bénéficiaires interviendra à hauteur de 50% maximum.

Enjeux de l'AAP

Afin de **développer et de diversifier** les activités touristiques sur les territoires les plus contraints (savoir les communes dont le niveau de contrainte est supérieur ou égal à 3, tel que défini en *annexe n°1*), un soutien sera apporté prioritairement à **la réhabilitation/la rénovation et à l'extension des hébergements ruraux** (identifiés comme tels par l'ATC).

Ces opérations permettront de favoriser le dynamisme des différentes filières touristiques : culturelle et patrimoniale - sportive, de pleine nature, de loisirs et d'itinérance - thermalisme, agritourisme.

Contacts

Ce dispositif est géré par le Service du Développement de l'Intérieur et de la Montagne (SDIM).

Il est l'interlocuteur permanent et identifié pour toutes questions de la part des porteurs de projet :

- Pour les territoires du Cismonte :

Mme Nathalie BELGODERE MARTINI : Email : nathalie.belgodere@isula.corsica

Mme Marie-Françoise BALDACCI : Email : marie-francoise.baldacci@isula.corsica

M Christian ORSINI : Email : christian.orsini@isula.corsica

- Pour les territoires du Pumontone:

Mme Ghislaine GIUDICELLI : Email : ghislaine.giudicelli@isula.corsica

Mme Fanny VINCENTI : Email : fanny.vincenti@isula.corsica

M Olivier CARLI : Email : olivier.carli@isula.corsica

Calendrier de l'appel à projets :

Le présent AAP est ouvert sur la durée du SADPMC, soit jusqu'en 2024.

Les demandes seront traitées dans le cadre de chacune des consultations du comité technique pour le développement du Massif Corse et de la Commission Permanente.

Au moins deux consultations par an seront organisées pour se prononcer sur ces projets.

L'enveloppe annuelle dédiée à ces projets ne pourra pas dépasser 800 000 €.

II- CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

Champs d'intervention :

Principaux critères retenus :

- Le pétitionnaire devra de préférence être un loueur de meublé professionnel et par conséquent justifier qu'il l'est à l'issue des travaux.
- Une intervention sera possible, lorsque l'offre touristique est considérée comme insuffisante voire inexistante.
Les services de l'ATC détermineront ce(tte) déficit/insuffisance d'offre d'hébergements sur la zone concernée (en fonction du seuil critique déterminé par les services de l'ATC)
- Les biens doivent avoir un intérêt/caractère patrimonial (maisons d'Américain, maisons de maître, anciens couvents, architecture traditionnelle, etc...)
Les services de la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse et/ou le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sera consulté pour un avis d'opportunité, dès réception de la Candidature.
- Les opérations structurantes de réhabilitation/rénovation et d'extension s'inscrivant autour des itinéraires de randonnée et de sites naturels de montagne, au même titre que les itinéraires culturels et patrimoniaux etc...
- La rénovation de bâtisses de type éco bergerie, hébergement de ferme etc... Cette offre touristique doit être en lien à des activités connexes, proposer des offres secondaires (production et vente de produits d'agriculteurs en montagne - circuits courts).

Les opérations seront en cohérence avec la politique de l'ATC, de la direction du Patrimoine de la CdC et répondront notamment à une bonne gestion des flux touristiques et à l'intégration paysagère et environnementale des sites.

L'intérêt est de favoriser l'attractivité du territoire tout au long de l'année.

Opérations/projets éligibles :

- La réhabilitation/rénovation et l'extension des hébergements de montagne : ces opérations doivent être accessibles, se situer à proximité des itinéraires du GR 20, Mare a Mare, Tra Mare e Monti..., sentiers de promenade (PTIPR etc...), de sites naturels remarquables.
- La réhabilitation/rénovation et l'extension de bâtiments, structures situées à proximité des sites et sentiers d'intérêt patrimonial (de type a strada Paolina, a strada di a puesia è di u cantu, site de thermalisme etc...).
- La réhabilitation, l'extension de ces hébergements doit répondre à un besoin qui fait défaut et/ou contribuer au dynamisme du territoire. A titre d'exemple cela peut concerner des bâtisses en état d'abandon au cœur d'un village de montagne pour cause de succession non réglée, d'indivision etc...).
- Hébergements touristiques diversifiés ayant une capacité d'accueil significative, proposant des services et activité thématiques identitaires, hébergements innovants (éco-gîtes), éco responsables propices au développement durable.

Obligations du pétitionnaire

Le pétitionnaire, lorsqu'il est « loueur professionnel » doit garantir la commercialisation du bien pendant 9 ans et justifier d'un niveau de classement obligatoire (classement réglementaire de niveau 3).

Le maintien des investissements pendant 5 ans est exigé.

La garantie de commercialisation pendant 9 ans est également exigée.

Dépenses éligibles :

Dans la limite des crédits disponibles/plafonds attribués :

- Travaux de gros œuvre, de second œuvre
- Traitement des abords,
- Frais de maîtrise d'œuvre

Dépenses inéligibles :

- Investissements non amortissables ;
- Terrains, immobilisation en cours, immobilisations financières, investissements n'entrant pas dans les critères d'un bien immobilisé tels que les petits matériel et mobilier inférieur à 500€ hors taxes.
- Acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis ;
- Les aménagements paysagers et la voirie au-delà des abords ;
- Coûts/dépenses de fonctionnement, et de l'emploi de salariés.

Plafonds d'intervention :

Plafond pour la rénovation, extension etc... : inférieur à 2000€ le m2

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention est de 50% au maximum. Seront éligibles, les projets dont la localisation se situe sur des territoires dont le niveau de contrainte est supérieur ou égal à 3 (Cf annexe n°1)

Bénéficiaires :

Nature juridique du porteur de projet : Société en Nom Propre (SNP), Personne en Nom Propre inscrit au registre du commerce et des sociétés, Société en Nom Collectif (SNC), Entreprise Individuelle (EI), Société A Responsabilité Limitée de famille, Société Civile (SI), Société Anonyme (SA), Société par Action Simplifiée (SAS), Société A Responsabilité Limité (SARL), Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), Entrepreneur Individuelle à Responsabilité Limité (EIRL) etc...

Les Sociétés Coopératives ne sont pas concernées par cet AAP

III- TAUX ET MONTANTS DES AIDES

Maximum 50 %. Seuls les projets situés sur le territoire des communes dont le niveau de contrainte est supérieur ou égal à 3 (Cf. annexe n°1).

IV- CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS

Critères de sélection des projets/volets :

Tout projet sollicitant une aide financière au titre du dispositif « Fonds Montagne » fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du SADPM et atteindre les objectifs fixés.

La grille de sélection suivante permettra l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par le guichet unique du SDIM

CRITERES	POINTS
<u>Localisation du Projet dans les secteurs géographiques les plus sensibles :</u>	Maxi 30 pts
Projet situé sur le territoire des communes dont le niveau de contrainte est supérieur ou égal à 3 (Cf annexe Carte communes niveau de contrainte)	10
- Commune contrainte 3	20
- Commune contrainte 4	30
- Commune contrainte 5	
<u>Intérêt et intégration du projet :</u>	Maxi 30 pts
Projet situé à proximité de sentiers de randonnée/promenade/site naturel remarquable etc... :	
- Extension de la bâtisse	10
- Réhabilitation/rénovation de la bâtisse	20
Projet situé à proximité de site d'intérêt patrimonial etc... :	
- Extension de la bâtisse	20
- Réhabilitation/rénovation de la bâtisse	30
Projet de type ferme agritourisme permettant de mettre en valeur les produits issus du terroir	

- Réhabilitation/rénovation de la bâtisse	20
<u>Intégration environnementale du projet :</u>	Maxi 60 pts
Projet en adéquation avec les principes du développement durable (insertion paysagère, choix d'éco matériaux, maîtrise de l'énergie renouvelable, gestion des déchets, de l'eau etc...)	
- Projet utilisant des matériaux locaux (pierre, bois etc...) et techniques traditionnelles pour une bonne intégration paysagère	20
- Projet éco responsable équipés en énergies renouvelables	20
- Projet innovant (exemple éco gîte etc...)	20
<u>Impacts Socio-économique du projet :</u>	Maxi 90 pts
Cohérence, maturité et viabilité économique au regard des enjeux et objectifs de l'AAP	10
Le projet répond à un défaut ou un manque d'offre du même type dans la zone	10
Le projet s'intègre dans une démarche d'allongement de la saison	20
Le projet est générateur d'emploi(s) pérenne(s) direct et/ou indirect	20
Il contribue à l'émergence d'activités annexes en milieu rural (sportive de pleine nature, culturel, artisanale etc...) favorisant l'itinérance et/ou valorisant le territoire	20
Caractère innovant et collaboratif du projet notamment en matière de mise en réseau des acteurs touristiques du territoire	10
Impact du projet sur le changement attendu : augmenter la fréquentation touristique en milieu rural et allongement de la saisonnalité	
TOTAL DES CRITERES	210 pts

La sélection des dossiers s'effectuera au sein du SDIM en collaboration avec les avis des services de l'ATC, du CAUE. Son rôle consiste en l'examen des projets ayant répondu à l'appel à candidatures et de sélectionner les projets les plus performants au regard des critères de sélection et des disponibilités financières

Les demandeurs non sélectionnés ne feront pas l'objet d'une subvention.

Le candidat dont le projet a été sélectionné reçoit ensuite la notification d'attribution des aides sous la forme d'un arrêté.

L'aide sera versée sur demande déposée auprès du service instructeur, après réalisation du projet et sur présentation de justificatifs.

Dépôt des dossiers et candidatures :

Lancement de l'appel à candidature : A compter de la date de l'arrêté du Conseil Exécutif de Corse revenu tamponné du contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Le dépôt des candidatures se fait au fil de l'eau. Deux commissions seront lancées par an, jusqu'à épuisement des crédits annuels prévus.

A réception du dossier de candidature complet (après avis des services de l'ATC et de la Direction du patrimoine et/ou des CAUE) incluant la demande d'aide publique, un accusé de réception sera transmis au bénéficiaire.

En cas de pièces manquantes, le porteur de projet en est informé et devra compléter son dossier le plus tôt possible.

Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives demandées figurent au dossier, si l'ATC donne un premier avis favorable sur la détermination de l'offre d'hébergements touristiques du territoire et si la direction du Patrimoine et/ou le CAUE donne un avis d'opportunité du projet pour tenir compte notamment de son intégration architecturale environnementale etc...

Les dossiers complets sont instruits puis examinés au sein du SDIM et en collaboration avec les services de l'ATC et du Patrimoine de la CdC et/ou des CAUE.

Les dossiers sélectionnés sont proposés en Comité Technique et Commission Permanente du Comité de Massif pour avis et proposition de programmation en Conseil Exécutif de Corse.

Pièces complémentaires requises :

- Le formulaire de demande d'aide
- Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ;
- Statuts du loueur professionnel, Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts, bilan, compte de résultat ...
- Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADPM ;
- Devis descriptifs détaillés et estimatif du projet ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux) ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que la collectivité est propriétaire (titre de propriété, relevé de la matrice cadastrale ; promesse de vente en cas de d'acquisition de propriétés bâties ou non bâties etc...) ;
- Autorisation requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, autorisation de travaux...)
- Etat des lieux (plans et photographies) ;
- Plan de situation ;
- Plan de masse ;
- Plan cadastral ;
- Détail du projet (plan, coupes, façades).
- Attestation au titre des aides des minimis

Communication :

Les porteurs de projets retenus, dans le cadre de cet appel à projets devront faire mention de la participation de la Collectivité de Corse via le « Fonds Montagne » pour toutes les actions de communication et de promotion liées à leur projet touristique notamment par la mention de l'entité et dispositif associé « Comité de Massif – Fonds Montagne », sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés aux activités du bénéficiaire.

V- ANNEXES

Cartographie du taux de contraintes (annexe n°1)